ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation d'éducation spéciale

Question écrite n° 15761

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les nouvelles modalités d'attribution de l'allocation d'éducation spéciale. Cette allocation est destinée à alléger les charges pesant sur les familles liées à l'éducation des enfants handicapés. En avril 2002, le précédent gouvernement avait initié une réforme destinée à mieux moduler l'aide en fonction des besoins, notamment pour ce qui concerne les compléments versés pour les cas où la prise en charge de l'enfant handicapé impose aux parents l'emploi d'une tierce personne, qu'elle les oblige à diminuer leur activité ou à engager des dépenses particulièrement coûteuses. Or, une enquête récente de l'Association des paralysés de France tend à démontrer que l'application de cette réforme par les services de l'Etat se détourne de son esprit initial, et qu'elle se traduit par une forte diminution du niveau des aides versées au familles. L'association va jusqu'à s'alarmer de certaines dérives qui tendraient à culpabiliser les familles sur les frais exceptionnels qu'ells engagent pour couvrir les besoins de leurs enfants. Aussi, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que la prise en charge des familles dont un enfant rencontre un handicap lourd puisse se faire au plus près des besoins réels.

Texte de la réponse

La réforme des compléments à l'allocation d'éducation spéciale (AES) intervenue le 1er avril 2002 est progressivement mise en place. Elle a pour objectif de mieux prendre en compte les charges financières ou la perte de revenus induites par le handicap de l'enfant et de garantir une plus grande égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Elle module le montant des prestations accordées afin de l'ajuster au plus près des besoins des familles. La mise en oeuvre de cette reforme a fait l'objet d'un examen attentif au travers de données statistiques transmises par la CNAF. Cette réforme est globalement très positive : alors qu'à ce jour plus de la moitié des compléments attribués aux parents d'enfant handicapé ont fait l'objet d'une révision, 60 % d'entre eux perçoivent aujourd'hui un complément d'un montant supérieur à celui perçu auparavant et 35 % un montant équivalent. 5 % d'entre eux perçoivent un montant moindre, ce qui correspond au pourcentage habituellement constaté lors des réexamens des dossiers, en dehors de toute réforme. En ce qui concerne la situation particulière des parents qui bénéficiaient de l'ancien 3e complément, l'architecture de la réforme a été conçue avec un maintien du montant financier du complément, l'actuel 6e complément dès lors que la lourdeur de la prise en charge et les contraintes qui pèsent sur la famille le justifient. Sur la base des réexamens intervenus au 31 mars 2003, sur les 3111 familles qui bénéficiaient de l'ex-complément de 3e catégorie, 2338 bénéficient maintenant du niveau 6 et 551 d'un complément 4 ou 5. Cette diminution peut s'expliquer par la réforme elle-même qui, en introduisant trois compléments supplémentaires, a permis de mieux moduler leur montant en fonction des dépenses engagées par les familles ; elle peut également correspondre à des changements de situation, l'enfant étant maintenant accueilli pour une durée hebdomadaire plus longue, en établissement. Ces résultats ont été récemment présentés aux associations nationales. Afin d'améliorer la qualité de décisions des CDES, des réunions régulières ont été organisées pour l'ensemble de ces commissions. Par ailleurs, les situations individuelles les plus difficiles ont pu faire l'objet d'un réexamen attentif et bienveillant. Enfin, il n'en demeure pas moins vrai que le questionnaire proposé aux familles, lors de la

demande de ces compléments d'AES, est particulièrement complexe et a pu être ressenti comme inquisitorial. Il a donc été décidé de proposer un questionnaire simplifié qui sera très prochainement disponible auprès des CAF et des CDES.

Données clés

Auteur : M. Pascal Terrasse
Circonscription : Ardèche (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15761
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2648
Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5881